

**COMMUNE LE FENOILLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-016****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°09  
Cloisonnement/Isolation avec l'entreprise GUIGNE****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

**Vu** la décision n° DEC2024-015 portant sur l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension et de la construction de commerces – lot 05 – Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES,

**Considérant** que le marché prévoit la fourniture et pose d'isolation laine de verre de type « GR32 »,

**Considérant** que la décision n° DEC2024-015 porte sur la modification du type de bardage panneaux sandwich ainsi que la pose de profil d'angle,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter le type d'isolation (laine de verre « ISOCONFORT 32 ») en lien avec les nouvelles caractéristiques des panneaux sandwich,

**Considérant** la proposition de l'avenant n°1 dudit marché concernant le lot n°9 Cloisonnement/Isolation attribué à l'entreprise GUIGNE,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GUIGNE détentrice du lot n° 9 – Cloisonnement/Isolation - du marché de travaux de construction de commerce pour la modification de type d'isolation et l'ajout de doublage en partie haute.

**Article 2** : Le montant de l'avenant s'élève à 3 334.00 € HT (trois mille trois cent trente-quatre Euros soit 4 000.80 € TTC (quatre mille Euros et quatre-vingt Centimes) soit une augmentation de +18,02 % des travaux du lot n°9.

**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 28 février 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

**Diffusion : GUIGNE, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*